



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-01**

## Isolation de combles ou de toitures

### 1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

### 2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique  $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  en comble ou en toiture.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1. soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
2. soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
3. soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
4. soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### 4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac /m <sup>2</sup> d'isolant			X	Surface d'isolant (m <sup>2</sup> )
Zone climatique	Energie de chauffage			S
	Electricité	Combustible		
H1	<b>1 200</b>	<b>1 900</b>		
H2	<b>980</b>	<b>1 600</b>		
H3	<b>660</b>	<b>1 000</b>		